

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un à neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à Cremps sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 15 Avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (32) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, REBIERE, BACH, ESCUDIER, CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, WALLE, TEULIER.

Absents représentés (5) : M POINSOT a donné pouvoir à M. SAUVIER, M. DEPEYROT à M. CAVAILLE, M. DOLO à Mme REBIERE, M. CONTE à Mme ESCUDIER et M. REYMANN à M. PECH.

Absents excusés (0)

M. Didier PECH a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) le 20 septembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Compte-tenu du contexte sanitaire et du fort taux de renouvellement des élus en 2020, une période d'un an a été consacrée à l'appropriation du PADD par tous. En février/mars 2021, une série de débats au sein des conseils municipaux se sont tenus. Le 22 avril 2021, le conseil communautaire a débattu une nouvelle fois du PADD afin de le consolider et de l'enrichir avant de passer à l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il

AR Prefecture

046-244600532-20210422-DC_2021_022-DE
Reçu le 25/05/2021
Publié le 25/05/2021

DC/2021/022

peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire acte avoir débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD modifié tel que demandé par le conseil communautaire le 22 avril 2021.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 23 avril 2021**

Le Président

Jean-Claude SAUVIER

**Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le 25 MAI 2021
Publié ou notifié le 25 MAI 2021
Le Président**



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.